

**Amendements et adjonctions au CUU Annexe 11: Proposition Nr 10**

Modification du point 3.2 : mise à jour de la liste avec le code de compatibilité « i »

<p><b>1.- Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème):</b></p> <p>L'annexe 9 au CUU régit et décrit à l'appendice 1 l'état technique à respecter obligatoirement par les wagons à remettre mutuellement entre deux ou plusieurs entreprises de transport ferroviaire (EF), tel qu'il doit être garanti grâce à la visite technique d'échange.</p>	<p><b>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point:</b></p> <p>Les consignes à respecter sous l'angle de la sécurité d'exploitation et de l'aptitude en service figurent dans le CUU, ainsi que dans les fiches UIC à caractère obligatoire et les directives.</p>
<p><b>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU:</b></p> <p>La mise en œuvre incombe à tous les participants au CUU</p>	<p><b>4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé:</b></p> <p>Le respect de cette disposition constitue la base de la reconduction des accords bi- ou multilatéraux et de la conclusion de nouveaux accords.</p>
<p><b>5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème:</b></p> <p>Les amendements doivent permettre de se conformer qualitativement aux exigences des STI, aux obligations imposées par les autorités publiques, aux ECM et de respecter le CUU.</p>	<p><b>6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé):</b></p> <p>Impacts sur l'exploitation: Réduction nette des temps d'arrêt lors des remises en frontière. Accélération des circulations.</p> <p>Coûts: économies grâce à l'évitement des immobilisations en cours d'acheminement, des paiements de pénalités inutiles.</p> <p>Frais administratifs: Réduction des opérations de contrôle et de traitement de dossiers pour les transports internationaux.</p> <p>Interopérabilité: est garantie dès le début du transport par l'EF expéditrice.</p> <p>Sécurité: la garantie de sécurité de l'exploitation ferroviaire est donnée dès le début du transport.</p>
<p><b>7. Texte proposé:</b></p> <p>Modification du point 3.2: mise à jour de la liste dans « définition de code de compatibilité selon la fiche UIC 596-5 » du code « i »</p>	

Avril 2014

**Nous demandons le complément du code de compatibilité « i » dans « définition de code de compatibilité selon la fiche UIC 596-5 » suivant le texte ci-dessous:**

**Définition du code de compatibilité selon la fiche UIC 596-5**

Les wagons-poche à enveloppe agrandie sont affectés à un code de compatibilité, sous forme d'une lettre précisant le code de compatibilité du wagon (« P », en l'occurrence) et d'une minuscule approuvée par l'UIC, qui indique les enveloppes / types de wagons-poche définis.

Ces lettres, qui sont inscrites sur le wagon-poche et sur la plaque de codification de la semi-remorque, doivent concorder lors des opérations de chargement.



Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « a » chargées sur wagons-poche du type 4, avec sellette de 113 ou 98 cm de hauteur



Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « b » chargées sur wagons-poche du type 739 et 744 avec sellette de 113 ou 98 cm de hauteur



Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « c » chargées sur wagons-poche du type 2000, avec sellette de 113 ou 98 cm de hauteur



Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « d » chargées sur wagons-poche du type Mega 2, avec sellette de 113, 98 ou 85 cm de hauteur



Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « e » chargées sur wagons-poche du type 5, avec sellette de 113, 98 ou 88 cm de hauteur



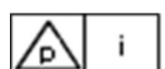
Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « f » chargées sur wagons-poche du type 3000, avec sellette de 113, 98 ou 88 cm de hauteur



Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « g » chargées sur wagons-poche Twin, avec sellette de 113, 98 ou 88 cm de hauteur



Enveloppe pour semi-remorques P avec code de compatibilité « h » chargées sur wagons-poche du type 4.2, avec sellette de 113 ou 98 cm de hauteur



**Enveloppe pour semi-remorque P avec code de compatibilité « i » chargées sur wagon-poche du type MTW avec sellette de 113, 98 ou 88 cm de hauteur**

Code couleur pour les modifications

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé